Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 décembre 2020 à 20H30

# Etaient présents :

Philippe DELCOURT, Valérie FIEVET, Denis BERNARD, Joseph BEGHIN, Maéva GUENOT, Patrice COUSIN, Chloé LEMAIRE, Jean-François MAHIEU, Perrine DEMAY, Amaury DIDELOT, Lenna LE MOIGNE, Catherine GUILLAUD, Florence MUGGÉO, Gautier DHORDAIN, Franck ROUX, Véronique THOMAS, Geoffrey INGELAERE, Aurore FERET.

Excusé(s)/Pouvoir(s) : M Gérald PADE pouvoir à M Philippe DELCOURT, M Yann GRAENICHER pouvoir à Mme Chloé LEMAIRE

**Secrétaire de séance :** M. Denis BERNARD

# Ordre du jour :

Demande d’autorisation d’ajouter un sujet à l’ordre du jour :

-Engagement de la procédure pour les travaux de réfection de la rue Calmette, coût estimé 283 634€ HT

*Décision du Conseil* : Accord pour ajout à l’ordre du jour à l’unanimité

1 - **Approbation du compte-rendu de la séance du 18/11/2020**

Celui-ci a été distribué*. Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

2 - **Décision budgétaire modificative n°2**

Monsieur le Maire propose que des ajustements budgétaires soient être réalisés en section d’investissement :

* (1) Article 2031 pour les missions de contrôle technique et sécurité de la construction de la salle à l’école
* (2) Article 2033 pour les frais de publication de l’appel d’offres relatifs à la construction de la salle supplémentaire
* (4) Article 2111 pour l’achat d’un terrain en vue de l’aménagement d’une liaison douce vers le chemin des Hupplières
* (5) Article 2128 pour les travaux d’aménagement en vue de la construction de la salle de sport non réalisés en 2020
* (6) Article 21318 pour les travaux de kitchenette et de déplacement de la chaudière de la mairie non réalisés
* (8) Article 2152 pour l’installation de feux comportementaux et d’éclairage bleuté des passages piétons sur la RD955
* (9) Article 024 pour la vente à l’euro symbolique du terrain de l’ancien presbytère au profit de PARTENORD HABITAT

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses d'Investissement 2020** | | | | | | |
|  | libellé | prévision budget 2020 | Modification n°1 du 18/11/2020 | Modification n°2 proposée | Budget après modification | (\*) |
| 2031 | Frais d'étude | 0,00 € | 4 000,00 € | 5 300,00 € | 9 300,00 € | 1 |
| 2033 | frais insertion | 0,00 € | 0,00 € | 2 100,00 € | 2 100,00 € | 2 |
| 2051 | Concessions et droits | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 2 000,00 € | 3 |
| 2111 | terrains nus | 210 000,00 € | -206 000,00 € | 8 000,00 € | 12 000,00 € | 4 |
| 2128 | agencements terrains | 46 018,42 € | 0,00 € | -15 399,00 € | 30 619,42 € | 5 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 98 826,00 € | 0,00 € | -24 000,00 € | 74 826,00 € | 6 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 104 275,23 € | 200 000,00 € | 0,00 € | 304 276,23 € | 7 |
| 2152 | installation voirie | 3 044,00 € | 0,00 € | 24 000,00 € | 27 500,00 € | 8 |
|  | Total dépenses invest. | … | 0,00 € | 1,00 € | … |  |
| **Recettes d'investissement 2020** | | | | | |  |
| 24 | cession immobilisation | 0,00 € | 0,00 € | 1,00 € | 1,00 € | 9 |

Rappels explicatifs de la décision modificative n°1 :

* (1) Article 2031 pour le relevé topographique de la place et les premières facturations des missions de contrôle technique et de sécurité relatives à la construction de la salle supplémentaire à l’école
* (3) Article 2051 pour la mise à jour du site internet
* (4) Article 2111 pour l’achat de terrain au stade non réalisé en 2020
* (7) Article 2151 pour les travaux de réfection entrepris rue Calmette

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

**3 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Monsieur le Maire expose que le vote du budget primitif 2021 peut difficilement intervenir avant fin mars ou début avril eu égard aux dates de réception des données chiffrées émanant des services de l'état (s'agissant notamment des recettes). Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir par ailleurs faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612‐1 du Code général des collectivités territoriales, décider d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et surtout mandater, donc à payer, des dépenses d’investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives budgétaires intervenues) ; à savoir :

**Chapitre 20 : 4 486€ (25 % de 17 945€ au Budget 2020)**

**Chapitre 21 : 274 829€ (25 % de 1 099 319€ au Budget 2020)**

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci‐dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

4 - **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose d'ajuster le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- permettre à deux agents d'accéder, du fait de leur ancienneté au sein de la collectivité et de la qualité du service rendu à la collectivité, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour l'un et au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour l'autre.

Monsieur le Maire expose également que, étant données les contraintes actuelles de nettoyage des locaux communaux dues à la crise sanitaire du covid-19, en particulier les locaux scolaires et périscolaires, et dans les espaces verts, il est souhaitable de recourir temporairement à des emplois non permanents à temps non complet au cours de l’année 2021 pour respecter convenablement les protocoles mis en place en créant les postes temporaires suivants :

- 2 postes d’adjoint technique pour le nettoyage des locaux,

- 1 poste d’adjoint technique pour l’entretien de la voirie et des espaces verts,

- 2 postes d’adjoint d’animation pour les temps périscolaires

- 1 contrat aidé en parcours emploi compétence

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

5 - **Désignation des représentants à l'Agence i-Nord**

Vu la délibération n°2017-006 en date du 24 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune à l’Agence iNord,

Monsieur le Maire, suite à appel à candidature parmi les membres, propose :

- de désigner M Philippe DELCOURT comme son représentant titulaire à l'Agence iNord et M Denis BERNARD comme son représentant suppléant.

- d'autoriser M le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

6 - **Engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 05/01/2007 et modifié par délibérations du 15/07/2011, 13/01/2012, 06/12/2013, 07/11/2014, 23/12/2015, 21/4/2017 ainsi que du 17/12/2019. La date d’intégration d’un PLUI a été repoussée du 01/01/2021 au 01/07/2021.

Considérant que si la commune désire encore maîtriser son urbanisme, il serait très judicieux de démarrer une modification pendant qu’elle en a encore la compétence. Dans le contexte actuel, les plans locaux d’urbanismes seront gérés à l’avenir par les intercommunalités. Le temps que la Communauté de communes harmonise les règles d’élaboration du PLU intercommunal, cela prendra plusieurs années, les PLU des communes ne pourront pas évoluer.

Considérant que nous recevons de nombreuses demandes de nos administrés,

Considérant qu’il subsiste des difficultés d’interprétation de certaines règles du PLU actuel par nos services et le service instructeur du Droit des Sols,

Considérant l’évolution de l’urbanisme sur le territoire communal,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement sur quelques points qui seront débattus en commission urbanisme et environnement, notamment : la suppression de 2 réserves, la création de 2 réserves (salle de sport et abri-vélos sécurisé), des modifications légères du règlement d’urbanisme, revoir l’OAP du centre … Le projet non exhaustif pourra être complété avant le début de la procédure et avant enquête publique.

Ces changements rentrent dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n’est pas porté atteinte à l’économie générale du PADD du PLU, où la modification n’a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance et dans la mesure où la modification n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

A savoir, vu la complexité des procédures d’urbanisme en modification permanente, l’aide d’un bureau d’études spécialisé sera nécessaire.

Monsieur le maire demande de valider la mise en modification du PLU sur les axes précités.

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

7 – **Création du nouveau cimetière et ouverture de la procédure d’expropriation en vue de l’acquisition de l’emplacement réservé n°11**

Monsieur le Maire explique que le besoin d’un nouveau cimetière devient de plus en plus urgent. Sur une capacité de 800 concessions du cimetière actuel, il ne reste plus que 62 concessions alors que la population communale croit rapidement : 1424 habitants au recensement de 2008 et 1830 au recensement de 2020.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter, auprès du Préfet l’ouverture d’une enquête d’utilité publique, ainsi que l’organisation d’une enquête parcellaire pour l’acquisition et l’aménagement de la parcelle ZA116 pour partie (6 100 m2 sur 13 582m2) nécessaire à la réalisation d’un nouveau cimetière, définie comme emplacement réservé n°11 au PLU. Le choix porté sur cette parcelle s’explique par sa proximité avec le cimetière actuel (facilité pour les familles), son accès par un chemin rural et la proximité du réseau hydraulique de NOREADE. D’autre part cette parcelle est impactée par une casemate de la guerre 1939-45 et l’agriculteur exploitant est à la retraite.

Dans le cadre de la réalisation d’un nouveau cimetière, la commune réalise des négociations foncières.

Monsieur le Maire expose que des négociations foncières ont été initiées par la commune depuis 2016 en vue de l’acquisition d’un terrain nécessaire à la réalisation d’un nouveau cimetière, dans la plaine de Bachy, rue de l’Egalité.

En dépit des courriers adressés (lettres des 07/10/2016, 11/05/2017 et 23/10/2020) et aux nombreux appels téléphoniques aux propriétaires-indivis ou au notaire en charge de la succession, aucun accord n’a pu être trouvé avec les membres de l’indivision et aucune réponse ni remarque n’ont été formulées, tant par les propriétaires que par l’agriculteur exploitant, sur le prix proposé.

A défaut d’un accord amiable, une procédure d’expropriation doit être menée.

**La phase administrative** :

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a deux objectifs :

* L’enquête d’Utilité Publique qui doit prononcer l’utilité Publique du projet par arrêté préfectoral ;
* L’enquête parcellaire qui détermine la parcelle à exproprier défini par arrêté préfectoral de cessibilité.

Ces deux procédures peuvent être menées conjointement. Cela permet une mutualisation des phases d’enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

**La phase judiciaire** :

A l’issue de cette première phase, la phase judiciaire peut-être initiée. Cette dernière a pour objectif le transfert de propriété des biens et d’indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l’expropriation dès la transmission du dossier administratif par le préfet.

Une fois l’arrêté de cessibilité obtenu, la saisine par le Préfet, sur accord de l’expropriant (la commune), du juge de l’expropriation, ne peut excéder 6 mois ;

La prise de possession est subordonnée au fait que l’indemnité d’expropriation ait été payée.

L’ensemble de la procédure, depuis la présente délibération jusqu’à l’expropriation des propriétaires peut durer environ 2 années. Pour formaliser cette procédure, deux dossiers doivent être réalisés :

* Un dossier de Déclaration d’Utilité Publique doit à cet effet être déposé en préfecture. Il a pour objectif de justifier l’utilité publique du projet.
* Il doit être accompagné d’un dossier d’enquête parcellaire.

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

8 - **Recours à l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) pour l'évolution de la MSAP en MFS (Maison France Services)**

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l’Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l’article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l’Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l’action prioritaire de l’Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l’article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l’Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de Bachy, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l’Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d’accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de Bachy est en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ; (rayez les thématiques inutiles )

Considérant qu’à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Monsieur le Maire propose de solliciter l’aide des services de l’Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet d'évolution de la MSAP en Maison France Services

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

9 - **Dénomination des nouvelles voies**

Deux projets de lotissement vont prochainement être mis en œuvre pour viabilisation et construction. Monsieur le Maire propose au Conseil, afin d'éviter toute ambiguïté ou confusion, de définir le nom des nouvelles voies d'accès qui seront créées par les aménageurs :

- allée de Montifaut, pour le lotissement de 9 maisons situé route Nationale. L’origine historique du nom correspond à la situation du lieu qui signifie « La tombée du mont » ici par rapport au bourg, au bas d’une longue descente vers Mouchin. Dès 1578 la Seigneurie de Montifaut est localisée à la ferme toute proche.

- allée de Baceda, pour le lotissement de 14 maisons derrière la salle des fêtes aménagé sur les parcelles du centre historique du village où une Glacière a été récemment mise en évidence lors de fouilles archéologiques. Il s’agit du premier nom de Bachy connu courant vers l’an 1500.

*Décision du conseil :* Accord à l’unanimité

10 - **Conventions de rétrocession de voirie et de mesures compensatoires de zones humides avec le SPID**

Convention de mesures compensatoires à la destruction de zones humides dans le cadre de l'aménagement de 9 logements individuels route Nationale à Bachy.

Considérant que dans le cadre de la réalisation d’un programme immobilier de 9 logements individuels situé Route Nationale à Bachy (59830) sur les parcelles cadastrales B264 et B269 et pour répondre aux exigences fixées par l’article L.214-3 du code de l’Environnement et de la disposition A.9-3 du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, la société SPID a déposé un dossier de Déclaration Loi sur l’Eau au titre duquel il est prévu des mesures compensatoires du fait de la destruction d’une zone humide pour laquelle aucune mesure d’évitement n’a pu être mise en œuvre ;

Considérant que le dossier de déclaration loi sur l’eau, enregistré sous le numéro 59-2020-00093, a fait l’objet d’une non-opposition tacite en date du 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire expose que la société SPID souhaite rétrocéder, après sa restauration, la gestion et l’entretien du site de compensation de zone humide localisé chemin de la plaine à Bachy sur la parcelle cadastrale ZB57. Les actions menées par la société SPID visent la restauration de cette zone humide dégradée par les activités humaines (culture, drainage).

Le programme immobilier Route Nationale à Bachy, occasionne après examen du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l’Eau établi par la société SPID, la perte de 5640 m2 de zone humide.

La présente convention fixe les modalités opérationnelles, juridiques et financières de rétrocession, de suivi et de gestion d’une parcelle de terrain, d’une superficie totale de 0,890 ha soit 8900 m2, située à Bachy après réalisation des mesures de compensation par la société SPID, propriétaire actuel de la parcelle ZB57.

Les mesures compensatoires consistent à réaliser des aménagements (végétalisation d’une parcelle agricole cultivée de manière traditionnelle en prairie permanente de qualité par semis, plantation de haies vives et suppression des drains agricoles) définis dans le dossier Loi sur l’Eau. Le drainage existant sera détourné, au frais de l’aménageur, pour continuer sa fonction sur les parcelles adjacentes. L’objet de ces mesures est de restaurer une zone humide pour ses fonctionnalités : hydraulique, épuratoire et écologique. Les mesures de compensation permettront de :

-Retrouver une alimentation hydraulique plus naturelle de la parcelle grâce à la suppression des drains : amélioration des fonctions hydrologiques et biogéochimiques du site de compensation par la stagnation de l’eau et par son épuration par le sol et les plantes. De plus, l’accumulation d’eau au sein de la prairie permettra de créer des milieux favorables à l’accueil d’une faune et d’une flore des zones humides.

-Augmenter la fonctionnalité de support des habitats en les diversifiant grâce à la plantation d’une haie champêtre : amélioration du maillage arboré favorisant la trame verte locale.

-Améliorer les fonctions hydrologiques et biogéochimiques du site en installant une strate herbacée permanente et augmenter la fonctionnalité de support des habitats en les diversifiant : reconversion d’un labour en prairie permanente de qualité.

Les objectifs de gestion générale du site consisteront : à favoriser une recolonisation du site en un milieu naturel, à entretenir par tailles hors période de reproduction et de nidification de l’avifaune les plantations de haies, à réaliser une fauche tardive exportatrice annuelle comme outil de gestion biologique de la zone humide et à n’utiliser aucun fertilisant ou produit « phytosanitaire ».

La réalisation des mesures de compensation sera réalisée par la société SPID. La gestion et l’entretien de la zone de compensation seront assurés par la Ville de Bachy. La société SPID versera à la commune une indemnité de 5000 € afin de financer tout ou partie du suivi écologique de la zone humide de compensation pendant les 5 premières années.

La parcelle cadastrée ZB57 sera acquise par la commune à titre gratuit après réalisation des mesures de compensation par la société SPID.

*Décision du conseil :* 17 voix « pour », 1 abstention et 1 voix « contre »

Convention de transfert des voies et réseaux dans le domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société S.P.I.D., en sa qualité d’aménageur réalisera les travaux d’infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à l’alimentation des futurs lots du programme immobilier (à l’exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et des aménagements d’espaces de voirie et d’espaces paysagers dans le cadre de l’aménagement de 9 logements individuels route Nationale à Bachy.

Les voies et ouvrages que le lotisseur s’engage à transférer à la Ville après achèvement des travaux sont les suivants :

* l’assiette foncière
* la voie nouvelle desservant les différents terrains à bâtir,
* l’ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation du lotissement :
  + - réseaux d’assainissement des eaux pluviales et des eaux usées
  + - réseau eau potable
  + - Les équipements de DECI
  + - Le réseau d’éclairage public et les candélabres, ainsi que les équipements
* le mobilier urbain de sécurité (panneaux de signalisation, potelets,…)
* L’assiette foncière de l’aire de stockage des ordures ménagères

Le lotisseur s’engage à constater le transfert à titre gratuit de la propriété des voies et ouvrages et de leur terrain d’assiette, désignés à l’article 3, dans le cadre d’un acte de vente authentique, aux frais de l’aménageur. Cet acte devra intervenir dans un délai de 6 mois suivant la remise des équipements et ouvrages. Les frais de division, de notaire et d'acte seront à la charge du lotisseur.

La signature de l’acte de vente ne pourra intervenir qu’après la délivrance par la Ville de l’attestation de non opposition à la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux préalablement demandée par le lotisseur comme l’y autorise l’article R462-10 du Code de l’urbanisme.

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

11 - **Avenant à la convention de partenariat pour l'accession à la propriété en PSLA « allée de l’Historien »**

Monsieur le Maire rappelle que la société SRCJ (Société Régionale des Cités Jardin) a réalisé la construction de 9 logements « Les allées de l’Historien » destinés à la location-accession selon le dispositif du Prêt Social Location Accession (PLSA), rue Pasteur. Dans ce cadre une convention tripartite a été signée le 11 juillet 2017 avec la société PROCIVIS Nord et la SRCJ.

Monsieur le Maire informe que la société PROCIVIS Nord est maintenant dénommées société TISSERIN et que la société SRCJ est maintenant dénommée TISSERIN HABITAT.

Monsieur le Maire précise que suivant cette convention la société TISSERIN s’est engagée à réserver, du 11 juillet 2017 au 31 décembre 2020, une enveloppe globale de 60 000 €, mobilisable sous forme de prêts Missions Sociales consentis, après acceptation des dossiers, aux locataires accédants qui lèveront l’option d’acquisition de leurs logements dans le programme de BACHY.

TISSERIN HABITAT a fait savoir à TISSERIN qu’au 31 décembre 2020 toutes les levées d’option n’étaient pas intervenues et a demandé le renouvellement de la convention de partenariat précitée.

En conséquence, les parties souhaitent d’un commun accord de renouveler la convention pour 36 mois à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour 3 ans.

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

1. - **Engagement de la procédure pour les travaux de réfection de la rue Calmette**

Lors de la délégation du Conseil à M. le Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.), séance de Mai 2020, vous avez permis : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». La réfection de la rue Calmette a été inscrite au budget 2020 lors de la délibération du 18 novembre 2020 relative à la décision budgétaire modificative n°1.

La subvention pour la couche de roulement avait déjà été délibérée. Dès que les plans seront faits, on lance l’appel d’offre.

Monsieur le Maire précise néanmoins que la suite des opérations va être engagée. Des devis ont été établis pour l’opération couche de roulement, trottoirs et bordure pour 340 360,80 € avant appel d’offres. Les crédits seront ajustés si nécessaires lors de l’élaboration du budget 2021.

*Décision du Conseil* : Accord à l’unanimité

Fin de la séance à 22h45